

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°6/2024**

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les travaux de modernisation et rénovation des installations d'éclairage public.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements, elle a été instituée en 2016.

Considérant que les Préfets de région sont chargés d'attribuer les subventions correspondantes, en y associant étroitement les Préfets de département.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam envisage de solliciter une aide au titre du dispositif de la DSIL 2024 au taux de 40% pour l'opération de travaux de modernisation et rénovation de ses installations d'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance (travaux d'investissement des 4 premières années d'exécution).

Considérant que la Commune entend donc solliciter une subvention au taux de 40% prévu par le dispositif pour cette opération, le cas échéant, elle prendra en charge la différence entre le taux de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour les travaux de modernisation et rénovation de ses installations d'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance (travaux d'investissement des 4 premières années d'exécution).

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

- **de s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

L'Isle-Adam, le 12 janvier 2024,

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr